

Introduction

L'interrogation sur le prix de la justice résulte à l'origine de la mise en œuvre de la réforme de la carte judiciaire, qui vient bouleverser le paysage juridictionnel français en 2009-2010. À un moment où la rationalisation semble être le maître mot des politiques publiques, avec la volonté affichée d'opérer un meilleur rapport coût/avantages notamment en matière de justice, il devenait important d'appréhender les évolutions sur la longue durée.

En effet, la justice participe des missions essentielles de l'État moderne. Ce faisant, si son prix peut être durement ressenti par les justiciables, il doit, en tout état de cause, être pris en considération dans le budget de l'État. Une telle approche appelle donc une réflexion sur le coût de la justice, mais, au-delà, également sur les moyens qui lui sont accordés. Moyens matériels, évidemment indispensables, mais aussi moyens juridiques, voire moraux, à considérer la *confiance*, donc l'*indépendance* dont devraient bénéficier pleinement les juges. S'interroger sur le prix de la justice revient ainsi, *in fine*, à se pencher sur le prix de la liberté : sans aucun doute très élevé, mais non inaccessible dans un État de droit.

Le colloque tenu les 11 et 12 mars 2010 sur *Le prix de la justice – histoire et perspectives* explore différentes pistes, du Moyen Âge à nos jours, et il faut savoir gré aux auteurs d'accompagner avec beaucoup de science le lecteur sur des terrains arides, et cependant jamais rébarbatifs.

En premier lieu, retient l'attention la question de l'accès même à la justice, dont ne peut être détachée celle de la rémunération des professionnels du droit. Si, dans l'histoire, la justice a endossé

l'image d'une institution « réservée » aux couches relativement aisées de la population, c'est aussi parce qu'il fallait, à un moment donné, payer les prestations d'un certain nombre de professionnels, souvent réputés âpres au gain.

Au sein de ces professionnels de la justice, il faut sans doute faire une place particulière aux avocats, évoqués par Jean-Pierre Royer : « L'avocat et l'argent, un sujet tabou ? Petite enquête historique ». L'avocat, historiquement, obéit à une injonction paradoxale, à savoir faire preuve de désintéressement, tout en recherchant une nécessaire rétribution. La conciliation d'impératifs opposés se retrouve dans la problématique de l'aide apportée aux plus démunis pour avoir un accès effectif à la justice. Avec l'étude des affaires civiles traitées par les bureaux d'assistance judiciaire des Basses-Pyrénées entre 1851 et 1936, Jean-Pierre Alline illustre « L'assistance judiciaire comme métaphore de l'État : entre bienfaisance organisée et accès au droit, 1851-2009 ».

La problématique de l'accès à la justice se révèle d'ailleurs, sans jeu de mot aucun, d'une grande richesse. Ludovic Garrido nous permet d'en appréhender certains aspects, en se questionnant sur « Le juge administratif, un juge économique ? ». L'accès à la justice suppose, au demeurant, que la juridiction soit bien établie et qu'elle dispose des moyens idoines pour fonctionner. Caroline Javanaud nous dévoile une juridiction méconnue étroitement liée à l'administration privée de la ferme générale, avec « Quels moyens pour une juridiction fiscale d'Ancien Régime : l'exemple de la juridiction des gabelles du Languedoc ». Rendre la justice implique des moyens matériels, mais aussi humains, pour lesquels il faut prévoir le versement de sommes plus ou moins importantes. Et l'on ne peut que se féliciter de disposer, avec Jean-Charles Asselain, d'une étude quantitative relative à « La rémunération des magistrats » depuis le XIX^e siècle. Celle-ci permet de prendre conscience du caractère indispensable de *L'argent de la Justice. Le budget de la Justice en France de la Restauration au seuil du XXI^e siècle*, ouvrage publié en 2009 par le Professeur Asselain.

En second lieu, s'attacher à approfondir le coût du procès, et de l'après-procès, fait figure de passage obligé quant au prix de la justice. Le prix du procès, à proprement parler, a pu être étroite-

ment lié, dans l'histoire, à la rémunération des magistrats. David Feutry expose un aspect essentiel de la construction de l'identité de la magistrature dans « L'argent du procès au XVIII^e siècle. Étude du coût du procès et de la rémunération des conseillers au Parlement de Paris ». Il nous oblige notamment à nous défaire d'une idée reçue, celle de la baisse de l'activité judiciaire de cette institution au XVIII^e siècle. Les « acquis » de l'histoire sont justement nombreux et tenaces au sujet de la justice seigneuriale, que des études locales permettent de réhabiliter quelque peu. Éric Gasparini se fait donc le pourfendeur d'idées reçues, concernant « Le coût de la justice seigneuriale en question sous l'Ancien Régime ». Il est vrai que l'Ancien Régime judiciaire traîne avec lui une réputation sulfureuse, spécialement au sujet des frais de justice. Didier Veillon revient de façon judicieuse sur cet aspect, à travers « Quelques observations sur les frais de justice dans l'ancienne France ». Du reste la Révolution et les régimes du XIX^e siècle ne parviennent-ils pas à balayer totalement les reproches anciennement formulés à l'encontre de la justice : Adrien Lauba, en évoquant « La gratuité de la justice au début du XIX^e siècle, un principe à la portée limitée », nous fait découvrir toute la complexité du problème, non résolu de nos jours. La justice judiciaire, au demeurant, ne saurait épuiser tout le champ du prix de la justice. Il appartient à Bernard Pacteau de poser une question cruciale, à savoir : « Un procès administratif, combien ça coûte ? », et de souligner dans sa réponse la difficulté, pour les décideurs, à trouver le juste équilibre.

Le procès étant clos, reste à se préoccuper du devenir du condamné, particulièrement en matière pénale. Jacqueline Hoareau-Dodinau se penche sur « Le prix de la miséricorde royale » au Moyen Âge, les lettres de rémission s'inscrivant dans une politique plus globale de la monarchie française. De façon très contemporaine, Élodie Nadjar se plie à l'exercice ardu consistant à prendre la mesure de dispositions d'une actualité brûlante, celles posées par la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009. Elle pose de cette manière « Une équation à résoudre : coût de l'effectivité du droit de l'exécution des peines et prix de la réinsertion des personnes condamnées ». Le problème du prix de la justice ne peut cependant se réduire à envisager l'avant, et l'après-procès. Il suppose

aussi de s'interroger sur les principes directeurs de la justice telle que mise en mouvement, ou mise sur la voie de la réforme.

Dès lors, en troisième et dernier lieu, la justice doit être envisagée en tant que système de fonctionnement et de pensée. Et les époques de grands bouleversements sont naturellement propices à la discussion : Laurence Soula retrace des débats fondateurs dans « Les avatars de la notion de dépenses dans les réformes de l'organisation judiciaire menées de la Révolution au premier Empire ». Loin de ces débats, la pratique de la justice administrative qui serait rendue au prix de l'autonomie des juges retient l'attention d'Emmanuelle Saujeon : « La justice administrative à quel prix ? L'exemple du conseil de préfecture de la Gironde sous le Consulat et l'Empire ». Cristina Ciancio nous emmène quant à elle dans l'Italie encore empreinte du modèle français, s'intéressant à « L'abolition des tribunaux de commerce en Italie : le coût de la justice et les raisons de l'unification ». Du reste le XIX^e siècle n'ignore-t-il pas, loin s'en faut, les systèmes étrangers. Pierre Allorant rappelle cette préoccupation conceptuelle dans « Comparer le prix de la Justice : le système français au regard des travaux de la Société de Législation Comparée (1869-1881) ». Le problème – aigu – de l'amélioration du système juridictionnel et de la justice rendue apparaît toujours d'une grande actualité. Ne s'inquiéter à cet égard que des aspects financiers serait non seulement réducteur, mais encore néfaste. Bertrand Louvel s'exprime en conséquence sur « Le prix d'une justice modernisée en termes de changements culturels ». Le dépassement du critère quantitatif se trouve également au sein de l'ordre administratif. Matthias Fekl nous en fait la démonstration à travers « La qualité de la justice administrative ». De nouveau, il semble difficile de concilier des exigences contradictoires liées pour les unes – évidentes – à la qualité, et pour les autres – nécessaires – au prix. Fabrice Hourquebie traite ainsi de l'épineuse question de l'évaluation de la justice : « Coût et rendement du service public de la justice : quand la justice se confronte à la performance ».

Quoi qu'il en soit, la performance des auteurs est bien présente, qui consiste à faire voyager le lecteur dans le temps et l'espace. Grâce à cet ouvrage, ceux qui ont pu se déplacer au colloque se remémoreront avec délectation, à n'en pas douter, la vitalité des

communications et des échanges avec l'assistance. À ceux qui n'ont pas eu cette chance restera l'envie d'écouter, une fois prochaine, les différents communicants. En ce sens, le prix de la justice se résoudra très simplement dans le plaisir de la lecture et de la (re) découverte.

Sophie Delbrel

Université Montesquieu - Bordeaux IV